

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23/04/1953 portant ouverture, en 1954, d'une session des concours pour l'accèsion au grade d'adjoint technique des Travaux publics de la F.O.M.

n° 23/04/1953

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 avril 1953

Numéro JO
n° 14 du 01/12/1953

Date du numéro
1 décembre 1953

TEXTE INTÉGRAL

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 juillet 1953: Les épreuves des concours direct et professionnel pour l'accèsion au grade d'adjoint technique des travaux publics de la France d'outre-mer s'ouvriront au mois de juillet 1954. La date exacte du commencement des épreuves et les villes où elles seront subies seront portées, en temps utile, à la connaissance ds candidats Les demandes d'autorisation à prendre part à ces concours devront être accompagnées des pièces réglementaires et devront parvenir avant le 1er janvier 1954: 1° Au ministère de la France d'outre-mer (inspection générale des travaux publics), à Paris, pour les candidats résidant en France métropolitaine ou en Afrique du Nord; 2° Au siège du haut commissariat ou du gouvernement pour les candidats résidant dans un territoire d'outre-Mer. Est fixé comme suit le nombre des places mises au concours: 1° Concours direct: 25; 2° Concours professionnel : 5.